NOTE D'INFORMATION

R MIXT CROISSANCE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CFG Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21028 en date du 05/02/2021.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représentée par **Madame Sofia SKIREDJ** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CFG Gestion
SA au Capital de 5 000 000 Dh
Siège Social: 5/7, Rue Ibnou Toufail
CASABLANCA 20 100
Tél: (212-22) 25 00 15 - Fax: (212-22) 98 26 16

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.2

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **R-MIXT CROISSANCE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000038879**
- Date et référence de l'agrément : **30/09/2020, GP20143**
- Date de création : **24/11/2020**
- Siège social : **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca**

 Durée de vie . **99** ans
- Exercice social : **01er Janvier** au **31 Décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CFG Gestion**
- Etablissement dépositaire : **CDG** sis à **Place Moulay El Hassan, Rabat** et représenté par **Madame Latifa ECHIHABI**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CFG Gestion	Yasmine EL YAKOUBI	0522488247

- Commissaire aux comptes : **HDID & Associés** représentée par **Mohamed HDID**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

M.Z

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié**
- Indice de référence : **45% MBI (Moroccan Bond Index) Moyen et Long Terme (publié par BMCE Capital), 30% MBI (Moroccan Bond Index) Moyen Terme (publié par BMCE Capital) et 25% MASI Rentabilité (publié par la Bourse de Casablanca).**
- Objectifs de gestion : **Le FCP R-MIXT CROISSANCE vise à obtenir, sur une durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à celle de son benchmark, et ce, en adoptant une allocation dynamique entre la poche actions et la poche obligataire en fonction des perspectives d'évolution des deux marchés.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera en permanence investi dans les instruments financiers suivants avec un maximum de:

 - **60% sans les atteindre de ses actifs, hors titres d'«OPCVM actions» et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public.**
 - **90% sans les atteindre de ses actifs, hors titres d'«OPCVM obligations», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.**

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

 - **Titres émis ou garantis par l'Etat ;**
 - **Actions cotées à la Bourse de Casablanca ;**
 - **Obligations privées et titres de créance négociables ;**
 - **Obligations subordonnées assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;**
 - **Titres d'OPCVM, FPCT et d'OPCC ;**
 - **DAT ;**
 - **Opérations de pensions ;**
 - **Placement en devise à l'international, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.**
- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés : **Le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR)**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dès publication de la note d'informations.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, Tous les jours ouvrés ou si celui-ci est férié le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Elle est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion du FCP. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et validées auprès de CFG Gestion avant le vendredi à 11 heures au plus tard pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour.**
- Affectation des résultats : **capitalisation entière, Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées. Les intérêts sur titres de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **3% maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **1,5% maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre parts, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Pour les rachat effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égale à la valeur liquidative.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par CFG Gestion. Ces frais de gestion sont prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Frais Société de gestion	Les frais de gestion revenant à la SDG sont composés d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur la surperformance. Les taux de rémunération appliqués sont ceux prévus dans le mandat de gestion.
Frais Vie Sociale	20 000 dhs HT annuels
Frais Maroclear	Annuel: 3 600 dhs HT; Trimestriel: selon la réglementation en vigueur.
Frais Dépositaire	0,005% TTC annuels
Commission AMMC	0,025% HT annuels
Frais Commissaire aux Comptes	20 000 dhs HT annuels

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

M.Z